



# CONTRAT DE L'USAGER

## Services MaaS SAUV<sup>é</sup>R-SiGTiC

Autopartage  
Covoiturage  
Voiturage

## TABLE DES MATIÈRES

1 LES SERVICES MaaS SAUVÉR-S'GT'C	2
2 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES MaaS SAUVÉR-S'GT'C	5
3 FONCTIONNEMENT DU SERVICE <b>AUTOPARTAGE</b> SAUVÉR-S'GT'C	6
4 FONCTIONNEMENT DU SERVICE <b>COVOITURAGE</b> SAUVÉR-S'GT'C	13
5 FONCTIONNEMENT DU SERVICE <b>VOITURAGE</b> SAUVÉR-S'GT'C	16
6 ANNEXE - AUTOPARTAGE, COVOITURAGE, VOITURAGE	22
TARIFICATION ET PÉNALITÉS	22

## 1 LES SERVICES MaaS SAUVÉR-S'GT'C

Le concept MaaS<sup>1</sup> SAUVÉR-S'GT'C propose via sa plateforme, une série d'outils en mobilité durable qui permettent à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac d'offrir des services de transport collectif intelligents, économiques et complémentaires aux services conventionnels de transport déjà offerts dans la communauté.

La plateforme SAUVÉR-S'GT'C de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac offre à sa communauté des services en mobilité durable et transport collectif intelligent basés sur l'économie de partage :

- A. L'autopartage;
- B. Le covoiturage;
- C. Le voiturage.

### 1.1 Autopartage

#### Nature du service

- a) L'autopartage est la mise en commun d'une flotte de véhicules SAUVÉR au profit d'Abonnés par un organisme gestionnaire des véhicules. L'autopartage permet l'usage successif d'un véhicule SAUVÉR par des utilisateurs différents;
- b) L'autopartage peut également servir à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac pour offrir le service Covoiturage SAUVÉR-S'GT'C;
- c) La Ville coordonne le partage d'un ou de plusieurs véhicules et gère directement les compensations demandées pour l'usage d'un ou de plusieurs véhicules qui peuvent appartenir à la Ville et/ou à ses partenaires municipaux.

#### Procédures

- a) L'utilisateur, i.e. le conducteur, s'inscrit auprès de l'organisation;
- b) L'organisation révisé le dossier et accepte ou non l'utilisateur selon les critères établis par cette dernière;

#### Le conducteur est un usager

Dans le service d'autopartage de base, le conducteur est un usager. Il utilise le véhicule SAUVÉR de la Municipalité pour ses déplacements.

---

<sup>1</sup> Concept de « Mobilité comme service » ou MaaS qui permet à ses utilisateurs de planifier, réserver et payer un trajet intermodal sur une même plateforme numérique.

### 1.2 Covoiturage

#### Nature du service

- a) Le covoiturage est l'utilisation conjointe et organisée d'un véhicule, par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers passagers, dans le but d'effectuer un trajet commun. Le concept de covoiturage se distingue de l'autopartage, où un même véhicule est utilisé par plusieurs utilisateurs successifs. Dans le cas du covoiturage, l'objectif est de mutualiser les trajets du véhicule;
- b) Le service covoiturage **SAUVÉR-S'GTIC** vient compléter les services en transport collectif de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;
- c) Via la plateforme **SAUVÉR-S'GTIC**, la Ville agit seulement comme intermédiaire et coordonne l'interaction entre des conducteurs et des usagers dans un écosystème contrôlé selon des critères et des procédures établis par la Ville;
- d) Le service covoiturage **SAUVÉR-S'GTIC** de la Ville peut être coordonné directement par ses services de répartition;
- e) Le conducteur demande et gère directement avec le passager la compensation établie selon les règles et procédures de la Ville;
- f) La Ville de Fossambault-sur-le-Lac peut exiger des frais administratifs qui ne sont pas liés au trajet pour l'accès au service Covoiturage **SAUVÉR-S'GTIC**.

#### Procédures

- a) L'utilisateur\* s'inscrit auprès de l'organisation;
- b) L'organisation révisé le dossier et accepte ou non l'utilisateur selon les critères établis par cette dernière;
- c) Le conducteur s'inscrit pour le covoiturage auprès de l'organisation;
- d) L'organisation révisé le dossier et accepte ou non le conducteur;

\* L'utilisateur s'inscrit une seule fois pour les services **SAUVÉR-S'GTIC** auprès de l'organisation.

#### Le passager est un usager

- a) Dans le service de covoiturage, le passager est un usager;
- b) L'utilisateur utilise le service en établissant ses conditions (lieu de départ et d'arrivée, date et heure) selon la disponibilité des trajets offerts dans les conditions établies par ce dernier.

#### Covoiturage en mode autopartage

- a) Dans le service covoiturage en mode autopartage, le conducteur est un usager et un fournisseur de service de covoiturage;
- b) L'utilisateur/conducteur utilise le véhicule de la Municipalité pour ses déplacements et offre à d'autres usagers/passagers la possibilité d'effectuer des trajets.

### 1.3 Voiturage

#### Nature du service

- a) Le voiturage est un service qui permet l'interaction et un échange de services de transport de type « ride sharing » entre des usagers et des conducteurs. Les usagers choisissent leur lieu et l'heure de départ ainsi que leur destination et les conducteurs offrent des services de transport selon leurs disponibilités;
- b) Le service Voiturage **SAUVÉR-S'GTIC** vient compléter les services en transport collectif de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;
- c) Le service Voiturage **SAUVÉR-S'GTIC** peut être occasionnel du type « opération Nez-Rouge en décembre » et vient compléter les services en transport collectif de la Ville;
- d) Via la plateforme **SAUVÉR-S'GTIC**, un administrateur coordonne l'interaction entre des conducteurs et des usagers dans un écosystème contrôlé selon des critères et des procédures établies par la Ville;
- e) Le service Voiturage **SAUVÉR-S'GTIC** de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac peut être coordonné directement par ses services de répartition;
- f) Le conducteur demande et gère directement avec le passager la compensation établie selon les règles et procédures de la Ville;
- g) La Ville peut exiger des frais administratifs qui ne sont pas liés au trajet pour l'accès au service Voiturage **SAUVÉR-S'GTIC**.

#### Procédures

- a) L'utilisateur\* s'inscrit auprès de l'organisation;
- b) L'organisation révisé le dossier et accepte ou non l'utilisateur selon les critères qu'elle a établis;
- c) Le conducteur s'inscrit auprès de l'organisation;
- d) L'organisation révisé le dossier et accepte ou non le conducteur selon les critères qu'elle a établis;

\* L'utilisateur s'inscrit une seule fois pour les services **SAUVÉR-S'GTIC** auprès de l'organisation.

#### Le passager est un usager

- a) Dans le service de voiturage, le passager est un usager;
- b) L'utilisateur utilise le service en établissant ses conditions : Lieu de départ et d'arrivée, la date et l'heure désirés pour le transport.

#### Voiturage en mode autopartage

Dans le service Voiturage en mode autopartage, le conducteur utilise un véhicule de la Municipalité.

## 2 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES MaaS SAUVÉR-SiGTiC

Le système **SAUVÉR-SiGTiC** fonctionne via une plateforme et une application<sup>2</sup> offrant les services<sup>3</sup> pour gérer<sup>4</sup> un véhicule et proposer un service de transport collectif intelligent.

### 2.1 Définitions

Dans les présentes conditions d'utilisation des services **SAUVÉR-SiGTiC**, les mots suivants désignent :

- a) L'utilisateur peut être un conducteur ou un passager selon les services qu'il a accès ou qu'il utilise;
- b) Contrat : contrat d'abonnement.

### 2.2 Interface Web et application PWA<sup>5</sup> SAUVÉR-SiGTiC

Pour vous inscrire aux services SAUVÉR-SiGTiC vous devez initialement vous inscrire avec le lien fourni par l'organisation qui vous offre les services. L'interface permet de faire et voir les réservations dans l'application client.

L'application téléphone est une application PWA qui fonctionne via le réseau cellulaire et qui ne doit pas être téléchargée d'un App Store.

**IMPORTANT** - Tous les usagers doivent avoir leur application PWA accessible sur leur téléphone :

- Pour accéder en tout temps aux informations sur les services;
- Pour effectuer un signalement au besoin;
- Pour refaire une réservation en cas de retard et d'annulation de la réservation.

Se connecter sur le site Web avec son téléphone intelligent et avec ses identifiants : <https://sauver-system.com/login/organization/fossambault-sur-le-lac>

- ✓ Saisir votre adresse courriel;
- ✓ Saisir votre mot de passe.

Lien de la plateforme SAUVÉR : <https://sauver-system.com/login/organization/fossambault-sur-le-lac>

---

<sup>2</sup> Application : une application est, dans le domaine informatique, un programme (ou un ensemble logiciel) directement utilisé par l'utilisateur pour réaliser une tâche ou un ensemble de tâches d'un même domaine ou formant un tout. Les applications s'exécutent en utilisant les services du système d'exploitation pour utiliser les ressources matérielles.

<sup>3</sup> Services : création d'horaire d'utilisation des véhicules, réservation des véhicules, paiements, rapports d'utilisation, statistiques, localisation des véhicules, etc.

<sup>4</sup> Gérer : organiser l'utilisation des véhicules désignés pour les usagers municipaux (utilisation interne) et les usagers externes que sont des citoyens ou des employés d'une organisation partenaire (par exemple une MRC).

<sup>5</sup> PWA - Une progressive Web app est une application Web qui consiste en des pages ou des sites Web, et qui peuvent apparaître à l'utilisateur de la même manière que les applications natives ou les applications mobiles. Ce type d'applications tente de combiner les fonctionnalités offertes par la plupart des navigateurs modernes avec les avantages de l'expérience offerte par les appareils mobiles.

### 3 FONCTIONNEMENT DU SERVICE AUTOPARTAGE SAUVÉR-SIGTIC

#### 3.1 Définitions pour l'autopartage

Dans les présentes conditions d'utilisation des services **SAUVÉR-SIGTIC**, les mots suivants désignent :

- a) Abonné : personne qui détient un contrat avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac. L'Abonné doit avoir minimalement 21 ans au moment de son abonnement et posséder un dossier de conduite acceptable pour la Ville;
- b) Conditions d'utilisation du véhicule : désigne les conditions d'utilisation du véhicule de la Ville;
- c) Covoiturage avec le service Autopartage; dans le service d'autopartage en mode covoiturage, le conducteur est un usager et un fournisseur de service de covoiturage. L'usager/conducteur utilise le véhicule pour ses déplacements et offre à d'autres usagers/passagers la possibilité d'effectuer des trajets;
- d) Règlement : l'ensemble des règles de fonctionnement contenues dans le Contrat, ainsi que toute autre directive énoncée de temps à autre par la Ville pour assurer le bon fonctionnement du service;
- e) Représentant de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac : personne responsable des relations avec la clientèle pour la Ville ou tout autre représentant autorisé;
- f) Territoire desservi : un rayon de 75 km aux alentours de la zone. Le véhicule partagé doit demeurer dans la province de Québec;
- g) Zone : emplacement désigné pour le véhicule sélectionné soit le stationnement de l'hôtel de ville.

#### 3.2 Conducteurs autorisés

L'Abonné s'engage à ne permettre l'utilisation du véhicule **SAUVÉR** partagé par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac qu'à un conducteur autorisé, c'est-à-dire :

- a) Lui-même;
- b) Un autre Abonné en règle de la Ville;
- c) Tout employé de la Ville ou toute autre personne préalablement autorisée par la Ville;
- d) Advenant une entente avec un organisme, l'Abonné désigne les employés autorisés par l'organisme. L'organisme devra identifier à la Ville ses employés qui peuvent signer le Contrat en tant qu'Abonné.

L'Abonné qui permet à un conducteur autorisé, autre que lui-même, d'utiliser un véhicule réservé à son nom demeure entièrement responsable de ce véhicule envers la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

#### 3.3 Usages interdits

Il est interdit de faire les usages suivants :

- a) De tirer, de pousser ou de propulser une remorque ou un autre véhicule;
- b) D'utiliser le véhicule de l'Autopartage d'une manière imprudente ou à mauvais escient;
- c) De donner à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac de faux renseignements;

- d) De conduire le véhicule de l'Autopartage sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui diminuent sa capacité à conduire;
- e) D'utiliser un véhicule de l'Autopartage dans l'accomplissement d'un délit ou d'une activité illégale;
- f) De fumer dans le véhicule de l'Autopartage;
- g) De transporter tout type d'animal dans le véhicule de l'Autopartage;
- h) De transporter des matières dangereuses dans le véhicule de l'Autopartage;
- i) De modifier la configuration du véhicule de l'Autopartage;
- j) De faire de la livraison dans le véhicule de l'Autopartage;
- k) Aucun accessoire ne peut être installé dans le véhicule de l'Autopartage (support à bagages ou à vélo, etc.).

### 3.4 Utilisation d'un véhicule

#### 3.4.1 VÉHICULES DISPONIBLES

Le véhicule disponible et son tarif d'utilisation est présenté sur la plateforme SAUVÉR soit le KONA EV.

#### 3.4.2 RÉSERVATIONS

##### a) Réservation obligatoire et période de réservation

L'Abonné doit toujours réserver un véhicule avant de l'utiliser et il doit le faire via son téléphone dans son application client ou le portail Web dans son application client, à la suite de l'approbation de sa candidature avec le lien disponible sur le site Web de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

Il est possible de réserver un véhicule entre 21 jours et cinq minutes à l'avance, selon la disponibilité du véhicule.

##### b) Annulation ou retard d'une réservation

Toute annulation d'une réservation doit être faite au moins deux heures avant le début de la période d'utilisation du véhicule.

##### c) Prolongation d'une réservation

L'Abonné qui désire prolonger sa réservation doit le faire via son application client. Il est possible de prolonger la réservation selon la disponibilité du véhicule. L'Abonné doit être en mesure de rapporter le véhicule à temps dans la zone, et avec un niveau de batterie adéquat à défaut de quoi des pénalités peuvent s'appliquer.

##### d) Réservation écourtée

L'Abonné qui rapporte un véhicule plus tôt que la fin prévue de sa réservation peut le signaler via son application client pour le rendre disponible aux autres Abonnés.

Ceci doit être fait avec l'application **SAUVÉR-S'GTIC**, en utilisant la fonction « terminer la réservation ». À prévoir également le temps de recharge à la fin de la réservation.

### 3.4.3 UTILISATION RÉGULIÈRE DES VÉHICULES

#### a) Prise de possession et utilisation

- 1) L'Abonné peut prendre possession d'un véhicule dans la zone désignée, soit le stationnement de l'hôtel de ville;
- 2) Lorsqu'il prend possession d'un véhicule, l'Abonné doit en faire l'inspection. Il doit signaler sans délai, avec son application (voir instruction à 3.4.5, b) Branchement), toute anomalie ou tout dommage non inscrit sur la fiche d'état général du véhicule;
- 3) Tout dommage non signalé par un Abonné avant son départ avec un véhicule peut lui être imputé;
- 4) Le véhicule doit être retourné avec au minimum de 70 % de batterie en prévision de l'usage d'un prochain usager;
- 5) En cas de retard d'une heure trente minutes ou plus de l'Abonné, la réservation est annulée;
- 6) L'utilisation d'un véhicule en dehors du territoire desservi est permise à condition de respecter l'autonomie du véhicule et de le rapporter, à la fin du trajet et à l'heure prévue, dans la zone. L'Abonné qui utilise le véhicule en dehors du territoire desservi est responsable des frais inhérents (recharge, remorquage, etc.). NON APPLICABLE EN CE MOMENT.

#### c) Responsabilités de l'Abonné

- 1) L'Abonné doit aller chercher le véhicule qu'il a réservé dans la zone et le rapporter propre et en bon état de fonctionnement dans la zone, au plus tard à la fin de la période pour laquelle il l'a réservé, avec au minimum 70 % de batterie;
- 2) Après chaque utilisation, l'Abonné doit actionner le frein à main et utiliser son application pour verrouiller les portières. De plus, l'Abonné doit signaler à la Ville, dès qu'il en a connaissance, toute défektivité ou irrégularité de fonctionnement d'un véhicule, un bruit anormal, l'affaiblissement de la batterie, etc., ainsi que tout équipement manquant dans le véhicule par son application client;
- 3) L'Abonné doit s'inscrire en ligne sur le site *lecircuitelectrique.com*, ou un autre site de son choix, pour créer son compte et pouvoir utiliser les bornes de recharge de ce circuit. Vous devez avoir votre téléphone ou préalablement avoir commandé une carte pour pouvoir utiliser les bornes à l'extérieur du stationnement de la Ville;
- 4) L'Abonné qui rapporte un véhicule au mauvais endroit doit le signaler avec son application client. C'est la responsabilité de l'Abonné de ramener le véhicule au bon endroit. L'Abonné fautif est facturé pour la période écoulée entre la fin de sa réservation et le moment où le problème est résolu. Si la Ville de Fossambault-sur-le-Lac doit intervenir pour régler le problème et/ou si un tiers service est utilisé (taxi, assistance routière, ou autre), ces frais sont à la charge de l'Abonné.

#### d) Respect des lois et règlements applicables

L'Abonné s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Code de la sécurité routière;
- Règlements municipaux notamment, ceux concernant le stationnement;
- Code criminel;
- Toutes autres lois applicables.

## 3.4.4 ACCESSIBILITÉ DU SERVICE À LA CLIENTÈLE ET SITUATIONS D’URGENCE

Les heures d’ouverture des bureaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, pour fins administratives, sont de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h le vendredi.

Pour communiquer avec un employé pendant les heures de bureau, il faut composer le numéro 418 875-3133 poste 236. En cas d’urgence en dehors des heures de bureau, il faut appeler le 418 875-0911.

En cas d’urgence nécessitant des soins médicaux ou un rapport d’accident, composer le 911 en premier lieu. Ensuite, contactez, si vous êtes en mesure de le faire, le 418 875-0911.

## 3.4.5 BRANCHEMENT ET DÉPENSES COURANTES

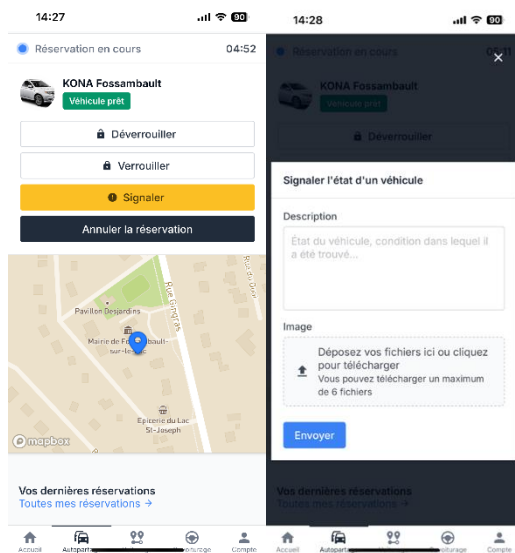
### a) Grille tarifaire

L’Abonné s’engage à avoir pris connaissance de la grille tarifaire en cours, soit un tarif de 8 \$ l’heure et un maximum de 80 \$ par jour. Elle peut être appelée à changement en tout temps. Elle est disponible sur le site Web de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac au [www.fossambault.com](http://www.fossambault.com).

### b) Branchement

Au retour du véhicule, l’Abonné doit brancher le véhicule à la borne de recharge gratuite spécifique aux véhicules électriques de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac. La voiture doit être chargée à au moins 70% de sa capacité lors du retour (voir annexe 6). Durant la période de location de la voiture, la recharge électrique est aux frais de l’usager. L’Abonné doit utiliser son compte préalablement créé sur le site du Circuit électrique, ou ailleurs, pour utiliser les bornes à l’extérieur du stationnement de l’hôtel de ville.

- Si, au moment de rapporter le véhicule dans la zone (stationnement de l’hôtel de ville), la borne de recharge n’est pas disponible, l’Abonné doit le signaler sans délai à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac avec l’application client. À défaut, des frais pourront lui être facturés. L’Abonné peut également « signaler » à l’organisation d’autres informations sur l’état du véhicule : bris extérieurs, malpropreté et autres informations pertinentes.



### c) Liquide lave-vitre

Un contenant de lave-vitre est disponible dans le coffre arrière du véhicule. L'Abonné doit signaler par courriel ([travauxpublics@fossambault.com](mailto:travauxpublics@fossambault.com)) au représentant de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac l'utilisation dudit contenant, afin de s'assurer de la présence constante de recharge de lave-vitre.

### d) Pièces justificatives

En cas de manque de lave-vitre et si un achat doit absolument être fait, un relevé de paiement direct ou de carte de crédit qui ne porte aucune mention de la nature de l'achat et du commerce où il a été effectué ne constitue pas une preuve d'achat. La pièce justificative exigée par la Ville, pour fin de crédit, est le REÇU DE CAISSE ou une photo de ce dernier. Si celui-ci n'est pas assez explicite, l'Abonné est responsable de demander une facture en bonne et due forme, à défaut, il ne sera pas crédité.

Seul le lave-vitre d'hiver (- 40°) doit être utilisé, et ce, toute l'année.

### 3.4.6 PARTICULARITÉS DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

#### a) Autonomie des véhicules électriques

Selon sa manière de conduire, le relief, la température extérieure et les accessoires utilisés (notamment le chauffage et la climatisation), l'autonomie des véhicules électriques peut être extrêmement variable.

#### b) Éviter les pannes d'énergie

Lorsqu'il utilise un véhicule électrique, l'Abonné est responsable de s'assurer que le véhicule qu'il a emprunté dispose de l'autonomie nécessaire pour être rapporté dans la zone de stationnement à la fin de son trajet à l'emplacement prévu où l'Abonné doit brancher le véhicule électrique à la borne de recharge désignée.

### 3.5 Panne ou accident

#### 3.5.1 GÉNÉRALITÉS

Lorsqu'il utilise un véhicule de l'Autopartage, l'Abonné doit s'assurer de respecter le manuel du propriétaire. En cas de problème qui empêche ou limite l'utilisation du véhicule ou qui est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, il doit communiquer avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et disposer du véhicule de façon sécuritaire et selon les instructions du représentant de la Ville.

#### 3.5.2 CREVAISON

En cas de crevaison, l'utilisateur doit le réparer et/ou le faire réparer à ses frais.

#### 3.5.3 ACCIDENT

En cas d'accident entraînant des dommages, l'Abonné (et son assureur) doit informer un employé de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac dans les plus brefs délais. Si un autre véhicule est impliqué dans l'accident, l'Abonné doit, au préalable, faire établir un rapport de police en bonne et due forme et noter les renseignements suivants :

- a) La date, l'heure, le lieu et les circonstances de l'accident;
- b) Le numéro de plaque du ou des autres véhicules en cause, leur marque et leur année, leur numéro d'identification (numéro de série) et le numéro de l'attestation d'assurance (avec nom et coordonnées de l'assureur);
- c) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des conducteurs en cause et leur numéro de permis de conduire;
- d) Les coordonnées du propriétaire du ou des véhicules (si ce n'est pas le conducteur);
- e) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des témoins, s'il y a lieu (préciser s'il s'agit d'un passager);
- f) Une description des dommages aux véhicules;
- g) Le tout signé par les autres conducteurs en cause.

En cas d'urgence nécessitant des soins médicaux ou un rapport d'accident, composer le 911 en premier lieu. Ensuite, contactez, si vous êtes en mesure de le faire, un membre de l'équipe de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac au 418 875-3133 poste 236 ou le 418 875-0911, en dehors des heures d'ouverture de bureau.

- Un constat à l'amiable est présenté en annexe au Contrat et une copie est disponible dans le coffre à gant de la voiture.

### 3.5.4 ACCIDENT SUIVI D'UN DÉLIT DE FUITE

En cas d'accident suivi d'un délit de fuite, l'Abonné doit obligatoirement faire établir un rapport de police.

### 3.5.5 ENQUÊTE ET PROCÉDURE

L'Abonné s'engage à livrer à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et à tout autre service de traitement des réclamations les conclusions de tout rapport ou avis au sujet d'une revendication ou d'une poursuite contre la Ville relativement à un accident mettant en cause un véhicule de l'Autopartage ou obtenu par son intermédiaire.

L'Abonné s'engage à collaborer entièrement avec la Ville à l'enquête et à la défense dans une affaire de revendication ou de poursuite de ce genre.

## 3.6 Assurances

### 3.6.1 Couverture

La police d'assurance délivrée à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac fait partie intégrante des Conditions d'utilisation des véhicules et une copie de ladite police est disponible sur demande.

Durant la période pendant laquelle il utilise un véhicule, l'Abonné est couvert entre autres par les assurances suivantes :

- a) Responsabilité civile : toute personne autorisée en vertu des Conditions d'utilisation des véhicules à conduire un véhicule est couverte par une police d'assurance responsabilité civile et est assujettie à l'application de tous ses termes, conditions et exclusions;

- b) Accident : s’il est impliqué dans un accident, le conducteur autorisé est couvert par une assurance collision. Le conducteur autorisé est cependant responsable du paiement de la franchise assumée par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

### 3.6.2 Responsabilité de l’Abonné

#### a) Propreté du véhicule au retour

L’Abonné est tenu de rapporter le véhicule en bon état de propreté, à défaut, il sera tenu au paiement des frais de nettoyage.

#### b) Dommage sur le véhicule

L’Abonné est responsable de tout dommage causé par sa faute notamment s’il :

1. Utilise un véhicule à des fins non autorisées;
2. Déroge à tout critère ou à toute condition des Conditions d’utilisation des véhicules, notamment s’il omet de recueillir les informations requises ou de collaborer entièrement à la suite d’un accident et que cette négligence entraîne des frais additionnels pour la Ville;
3. Utilise un véhicule de manière négligente ou omet de respecter les instructions contenues dans le manuel du propriétaire;
4. Néglige de fermer et de verrouiller toutes les portières, les fenêtres et le coffre;
5. Néglige d’éteindre certains accessoires au retour du véhicule (phares, essuie-glaces, etc.);
6. Omet d’aviser immédiatement la Ville de Fossambault-sur-le-Lac du vol, du vandalisme ou des dommages causés à un véhicule de l’Autopartage (ou obtenu par son intermédiaire) ou de tout accident.

### 3.7 Infractions

L’Abonné s’engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables.

À cet effet, l’Abonné est responsable des contraventions reçues pendant la période d’utilisation d’un véhicule. Des frais administratifs de traitement de 15 % sont appliqués lorsque la Ville de Fossambault-sur-le-Lac doit traiter une contravention (infraction de stationnement non payée par l’Abonné, frais de radar photo, etc.).

### 3.8 Facturation

#### 3.8.1 MODALITÉS DE PAIEMENT ET ÉCHÉANCIER DE FACTURATION

Les paiements doivent être effectués par Internet à l’aide d’une carte de crédit en utilisant le système en ligne Stripe qui est dans le profil/paiement de l’Abonné.

Chaque usager doit créer un compte d’utilisateur :

<https://sauver-system.com/login/organization/fossambault-sur-le-lac>

### 3.8.2 CORRECTION DE FACTURE

L'Abonné dispose d'un mois après la fin de la période de facturation concernée pour signaler toute erreur ou omission. Aucune correction ne peut être faite ou aucun crédit n'est accordé ensuite.

### 3.9 Dispositions finales

#### 3.9.1 ORDINATEURS DE BORD

Pour fin de contrôle et de sécurité, le véhicule de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est équipé d'ordinateurs de bord incluant un système antidémarrage et un système de localisation relié à la plateforme SAUVÉR (GPS). Ce dispositif permet notamment à la Ville de localiser son véhicule à tout moment (en temps réel ou en temps différé). L'utilisateur reconnaît, par la présente, avoir été informé de ce fait et qu'il l'accepte.

## 4 FONCTIONNEMENT DU SERVICE COVOITURAGE SAUVÉR-SIGTIC

### 4.1 Définitions pour le COVOITURAGE

Dans les présentes conditions d'utilisation des services **SAUVÉR-SIGTIC**, les mots suivants désignent :

- a) Le conducteur - Abonné : personne qui détient un contrat avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac. L'Abonné doit avoir minimalement 21 ans au moment de son abonnement et posséder un dossier de conduite et d'assurances acceptables pour la Ville, si utilisation d'un véhicule privé;
- b) Le passager - Abonné : personne qui détient un contrat avec la Ville. L'Abonné doit avoir minimalement 15 ans au moment de son abonnement;
- c) Contrat : contrat d'abonnement;
- d) Règlement : l'ensemble des règles de fonctionnement contenues dans le Contrat, ainsi que toute autre directive énoncée de temps à autre par la Ville pour assurer le bon fonctionnement du service;
- e) Représentant de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac : personne responsable des relations avec la clientèle pour la Ville ou tout autre représentant autorisé.

### 4.2 Conducteurs autorisés

Le conducteur s'engage à :

- a) Être titulaire d'un permis de conduire valide;
- b) Avoir une assurance automobile valide, si utilisation d'un véhicule privé;
- c) Conduire prudemment, selon le Code de la route;
- d) Être ponctuel et prévenir en cas de retard ou d'annulation;
- e) Maintenir son véhicule propre et en bon état;
- f) Respecter les ententes sur les horaires et lieux de départ/arrivée;
- g) Respecter les politiques tarifaires établies par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

### 4.3 Passagers autorisés

Le passager s'engage à :

- a) Être ponctuel et prévenir en cas de retard ou d'annulation;
- b) Respecter le véhicule (propreté, pas de nourriture ou boisson sans autorisation);
- c) S'acquitter de sa participation financière (s'il y en a une) selon l'entente avec le conducteur;
- d) Respecter les consignes de sécurité (ceinture, calme, pas de comportements à risque);
- e) Ne pas imposer de musique, téléphone ou conversation prolongée sans accord;
- f) Respecter les politiques tarifaires établies par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

### 4.4 Usages interdits

#### 4.4.1 CONDUCTEUR

Il est interdit de faire les usages suivants :

- a) De donner à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac de faux renseignements;
- b) De conduire un véhicule sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui diminuent sa capacité à conduire;
- c) D'utiliser un véhicule dans l'accomplissement d'un délit ou d'une activité illégale;
- d) De fumer dans les véhicules;
- e) De transporter tout type d'animal dans les véhicules de l'Autopartage;
- f) De transporter des matières dangereuses dans le véhicule de l'Autopartage;
- g) De modifier la configuration du véhicule de l'Autopartage;
- h) De faire de la livraison dans le véhicule de l'Autopartage;
- i) Aucun accessoire ne peut être installé dans les véhicules de l'Autopartage (support à bagages ou à vélo, etc.).

#### 4.4.2 PASSAGER

Il est interdit de faire les usages suivants :

- a) De donner à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac de faux renseignements;
- b) D'être sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui puissent affecter le comportement et la sécurité des autres passagers et conducteur;
- c) D'utiliser un véhicule dans l'accomplissement d'un délit ou d'une activité illégale;
- d) De fumer dans les véhicules;
- e) De transporter tout type d'animal dans les véhicules de l'Autopartage;
- f) De transporter des matières dangereuses dans le véhicule de l'Autopartage;
- g) De modifier la configuration du véhicule de l'Autopartage;
- h) De faire de la livraison dans le véhicule de l'Autopartage;
- i) Aucun accessoire ne peut être installé dans les véhicules de l'Autopartage (support à bagages ou à vélo, etc.).

## 4.5 Tarification et frais

### 4.5.1 TARIFICATION POUR LES PASSAGERS

- ✓ Les tarifs suggérés pour les services de COVOITURAGE sont établis et demandés par le conducteur.

### 4.5.2 FRAIS

- ✓ La Ville de Fossambault-sur-le-Lac peut exiger des frais administratifs (A/D) pour l'accès au service Covoiturage **SAUVÉR-S'GTIC**.

## 4.6 Offre de trajet par le conducteur

### 4.6.1 OFFRE DE TRAJETS ET ACCEPTATION DE PASSAGERS

- a) Le conducteur Abonné propose des options de trajets en covoiturage sur la plateforme **SAUVÉR-S'GTIC**;
- b) Le conducteur Abonné accepte des demandes de passagers sur la plateforme **SAUVÉR-S'GTIC**;
- c) L'administrateur de la plateforme via un service de répartition peut coordonner directement les passagers avec des offres de trajets de conducteurs.

### 4.6.2 ANNULATION ET RETARD

- a) Le conducteur peut annuler une réservation au plus tard 2 heures à l'avance;
- b) En cas de retard supérieur à 10 minutes, le conducteur est libre de partir;
- c) En cas d'annulation répétée du conducteur (nombre de fois), le conducteur Abonné peut être suspendu du service Covoiturage.

## 4.7 Demande de trajet par le passager

### 4.7.1 OFFRE DE TRAJETS ET ACCEPTATION DE PASSAGERS

- a) Le passager Abonné fait ses demandes de trajets en covoiturage sur la plateforme **SAUVÉR-S'GTIC**;
- b) Le passager Abonné accepte des offres de trajets sur la plateforme **SAUVÉR-S'GTIC**;
- c) L'administrateur de la plateforme via un service de répartition peut coordonner directement les passagers avec des offres de trajets de conducteurs.

### 4.7.2 ANNULATION ET RETARD

- a) Le passager peut annuler une réservation au plus tard 2 heures à l'avance;
- b) En cas de retard supérieur à 30 minutes, le passager est libre de partir;
- c) En cas d'annulation répétée du passager (nombre de fois), le passager Abonné peut être suspendu du service Covoiturage.

## 4.8 Comportement et Sécurité

- a) Aucun comportement agressif, sexiste, raciste, ou harcèlement n'est toléré;
- b) L'usage de substances illicites ou la conduite sous influence est strictement interdit;
- c) Le port de la ceinture est obligatoire pour tous les occupants.

### 4.9 Responsabilités

- a) Le conducteur demeure responsable de son véhicule;
- b) Le passager ne peut être tenu responsable de problèmes mécaniques.

### 4.10 Assurances - Couverture

- a) En cas d’accident, l’assurance automobile du conducteur s’applique, si utilisation d’un véhicule privé;
- b) La Ville de Fossambault-sur-le-Lac n’est pas responsable du service offert par le conducteur.

### 4.11 Infractions

- ✓ L’Abonné s’engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables au service Covoiturage.

### 4.12 Modalités de Paiement

- a) Le conducteur indique le type de paiement souhaité soit :
    - Virement Interac;
    - En argent comptant;
    - Ou possibilité des deux.
  - b) Le passager paie les frais administratifs de sa réservation s’il y a lieu directement à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.  
Les paiements doivent être effectués par Internet à l’aide d’une carte de crédit en utilisant le système en ligne Stripe.
- ✓ Chaque usager doit créer un compte d’utilisateur :  
<https://sauver-system.com/login/organization/fossambault-sur-le-lac>

## 5 FONCTIONNEMENT DU SERVICE VOITURAGE SAUVÉR-S’GTIC

### 5.1 Définitions pour le VOITURAGE

Dans les présentes conditions d’utilisation des services **SAUVÉR-S’GTIC**, les mots suivants désignent :

- a) Le conducteur - Abonné : personne qui détient un contrat avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac. L’Abonné doit avoir minimalement 21 ans au moment de son abonnement et posséder un dossier de conduite acceptable pour la Ville;
- b) Le passager - Abonné : personne qui détient un contrat avec la Ville. L’Abonné doit avoir minimalement 15 ans au moment de son abonnement;
- c) Contrat : contrat d’abonnement;
- d) Règlement : l’ensemble des règles de fonctionnement contenues dans le Contrat, ainsi que toute autre directive énoncée de temps à autre par la Ville pour assurer le bon fonctionnement du service;

- e) Représentant de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac : personne responsable des relations avec la clientèle pour la Ville ou tout autre représentant autorisé.

### 5.2 Conducteurs autorisés

Le conducteur s'engage à :

- a) Être titulaire d'un permis de conduire valide;
- b) Conduire prudemment, selon le Code de la route;
- c) Être ponctuel et prévenir en cas de retard ou d'annulation;
- d) Maintenir le véhicule propre et en bon état;
- e) Respecter les ententes sur les horaires et lieux de départ/arrivée;
- f) Respecter les politiques tarifaires établies par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

### 5.3 Passagers autorisés

Le passager s'engage à :

- a) Être ponctuel et prévenir en cas de retard ou d'annulation;
- b) Respecter le véhicule (propreté, pas de nourriture ou boisson sans autorisation);
- c) S'acquitter de sa participation financière (s'il y en a une) selon l'entente;
- d) Respecter les consignes de sécurité (ceinture, calme, pas de comportements à risque);
- e) Ne pas imposer de musique, téléphone ou conversation prolongée sans accord;
- f) Respecter les politiques tarifaires établies par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

### 5.4 Usages interdits

#### 5.4.1 CONDUCTEUR

Il est interdit de faire les usages suivants :

- a) De donner à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac de faux renseignements;
- b) De conduire un véhicule sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui diminuent sa capacité à conduire;
- c) D'utiliser un véhicule dans l'accomplissement d'un délit ou d'une activité illégale;
- d) De fumer dans les véhicules;
- e) De transporter tout type d'animal dans les véhicules de l'Autopartage;
- f) De transporter des matières dangereuses dans le véhicule de l'Autopartage;
- g) De modifier la configuration du véhicule de l'Autopartage;
- h) De faire de la livraison dans le véhicule de l'Autopartage;
- i) Aucun accessoire ne peut être installé dans les véhicules de l'Autopartage (support à bagages ou à vélo, etc.).

### 5.4.2 PASSAGER

Il est interdit de faire les usages suivants :

- a) De donner à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac de faux renseignements;
- b) D'utiliser un véhicule dans l'accomplissement d'un délit ou d'une activité illégale;
- c) D'être sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui puissent affecter le comportement et la sécurité des autres passagers et conducteur;
- d) De fumer dans les véhicules;
- e) De transporter tout type d'animal dans le véhicule de l'Autopartage;
- f) De transporter des matières dangereuses dans le véhicule de l'Autopartage;
- g) De modifier la configuration du véhicule de l'Autopartage;
- h) De faire de la livraison dans le véhicule de l'Autopartage;
- i) Aucun accessoire ne peut être installé dans le véhicule de l'Autopartage (support à bagages ou à vélo, etc.).

### 5.5 Tarification et frais

#### 5.5.1 TARIFICATION POUR LES PASSAGERS

Voir ANNEXE Autopartage, Covoiturage et Voiturage

#### 5.5.2 FRAIS

La Ville de Fossambault-sur-le-Lac peut exiger des frais administratifs de 1 \$ par trajet pour l'accès au service Voiturage **SAUVÉR-S'GTIC**.

### 5.6 Demande de trajet par les usagers (passagers)

#### 5.6.1 DEMANDE DE TRAJETS ET ACCEPTATION DES CONDUCTEURS

- a) Le passager Abonné demande un trajet en voiturage sur la plateforme **SAUVÉR-S'GTIC**;
- b) Le conducteur Abonné accepte des demandes de passagers sur la plateforme **SAUVÉR-S'GTIC**;
- c) L'administrateur de la plateforme via un service de répartition peut coordonner directement les demandes de trajets des passagers avec la disponibilité des conducteurs.

#### 5.6.2 ANNULATION ET RETARD

- a) Le conducteur peut annuler une réservation au plus tard 2 heures à l'avance;
- b) En cas de retard supérieur à 10 minutes, le conducteur est libre de partir;
- c) En cas d'annulation répétée du conducteur (3), le conducteur Abonné peut être suspendu du service Voiturage.

### 5.7 Demande de trajet par le passager

#### 5.7.1 OFFRE DE DISPONIBILITÉS DES CONDUCTEURS

- a) Le conducteur Abonné met ses disponibilités voiturage sur la plateforme **SAUVÉR-S'GTIC**;

- b) Le conducteur Abonné accepte des demandes de trajets sur la plateforme **SAUVÉR-SIGTIC**;
- c) L'administrateur de la plateforme via un service de répartition peut coordonner directement les passagers avec des offres de trajets de conducteurs.

### 5.7.2 ANNULATION ET RETARD

- a) Le passager peut annuler une réservation au plus tard 2 heures à l'avance;
- b) En cas de retard supérieur à 30 minutes, le passager est libre de partir;
- c) En cas d'annulation répétée du passager (3), le passager Abonné peut être suspendu du service Voiturage.

### 5.8 Comportement et Sécurité

- a) Aucun comportement agressif, sexiste, raciste, ou harcèlement n'est toléré;
- b) L'usage de substances illicites ou la conduite sous influence est strictement interdit;
- c) Le port de la ceinture est obligatoire pour tous les occupants.

### 5.9 Responsabilités

- a) Le conducteur demeure responsable de son véhicule;
- b) Le passager ne peut être tenu responsable de problèmes mécaniques.

### 5.10 Assurances - Couverture

La police d'assurance délivrée à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac fait partie intégrante des Conditions d'utilisation des véhicules et une copie de ladite police est disponible sur demande.

Durant la période pendant laquelle il utilise un véhicule, l'Abonné est couvert entre autres par les assurances suivantes :

- a) Responsabilité civile : toute personne autorisée en vertu des Conditions d'utilisation des véhicules à conduire un véhicule est couverte par une police d'assurance responsabilité civile et est assujettie à l'application de tous ses termes, conditions et exclusions;
- b) Accident : s'il est impliqué dans un accident, le conducteur autorisé est couvert par une assurance collision. Le conducteur autorisé est cependant responsable du paiement de la franchise assumée par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

### 5.11 Infractions

L'Abonné (conducteur et passager) s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables au service Voiturage.

### 5.12 Modalités de Paiement

- a) Le conducteur indique le type de paiement souhaité soit :
    - Virement Interac;
    - En argent comptant;
    - Ou possibilité des deux.
  - b) Le passager paie les frais administratifs de sa réservation s'il y a lieu directement à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.  
Les paiements doivent être effectués par Internet à l'aide d'une carte de crédit en utilisant le système en ligne Stripe.
- ✓ Chaque usager doit créer un compte d'utilisateur :  
<https://sauver-system.com/login/organization/fossambault-sur-le-lac>

### 5.13 Pénalités, modifications et résiliation du Contrat

#### 5.13.1 MODIFICATIONS

Conformément aux dispositions du Contrat, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac se réserve le droit de modifier de temps à autre lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, les modalités et conditions stipulées dans les présentes conditions d'utilisation du véhicule. La Ville en avise les Abonnés.

#### 5.13.2 SUSPENSION DES ACCÈS AUX SERVICES AUTOPARTAGE COVOITURAGE VOITURAGE

L'utilisation des services AUTOPARTAGE, COVOITURAGE ET VOITURAGE peut être suspendue en cas de non-respect des termes du Contrat ou des Conditions d'utilisation du service.

#### 5.13.3 RÉSILIATION DU CONTRAT

Conformément aux dispositions du Contrat, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac se réserve le droit, en sus de la facturation de pénalités ou autres frais, de résilier le Contrat si l'Abonné ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans le Contrat ou dans les Conditions d'utilisation du véhicule.

### 5.14 Dispositions finales

#### 5.14.1 MODIFICATIONS

La Ville de Fossambault-sur-le-Lac se réserve le droit de modifier, de temps à autre, lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, sans préavis, le présent Contrat d'abonnement ainsi que le règlement.

### 5.14.2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Chaque disposition du Contrat et du règlement forme un tout distinct de sorte que toute décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions desdits documents est déclarée nulle, invalide ou non exécutoire, n'affecte aucunement la validité des autres dispositions ou leur caractère ou force exécutoire.

### 5.14.3 GENRE ET NOMBRE

Dans la mesure où le contexte le requiert, le genre masculin employé aux présentes comprend le féminin et vice versa et le singulier comprend le pluriel et vice versa et dans ces cas, le reste de la phrase ou des phrases dont il s'agit doit être interprété comme si les changements grammaticaux et de terminologie requis y avaient conséquemment été apportés.

### 5.14.4 EXPLICATIONS ET COMPRÉHENSION

L'utilisateur déclare à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac qu'il a reçu toutes les explications raisonnablement requises sur la teneur du Contrat et du règlement actuellement en vigueur, qu'il a pris toutes les mesures raisonnables et prudentes afin de s'assurer qu'il a bien compris tous et chacun de ses engagements et de ses obligations.

### 5.15 Lois applicables et documents exigibles

Le Contrat et le règlement sont régis par les lois en vigueur et applicables dans la province de Québec et doivent être interprétés conformément à celles-ci.

Je déclare que j'ai pris connaissance de l'ensemble des modalités du présent Contrat et que je les accepte.

Documents exigibles

- Une photocopie (ou photo) de votre permis de conduire (obligatoire);
- Un rapport récent de votre dossier de sinistres automobiles (sur demande) (Nécessite un dossier clicSÉCUR) : <https://gaa.qc.ca/fr/fichier-central-des-sinistres-automobiles/demander-votre-dossier-de-sinistres>;
- Un rapport récent de votre dossier de conduite de la SAAQ (sur demande) (Nécessite un dossier SAAQclic) : <https://saaq.gouv.qc.ca/permis-conduire/obtenir-dossier-conduite>;
- Une carte de crédit pour le paiement;
- Une preuve d'assurances annuellement, s'il y a lieu.

---

**Nom de l'Abonné**

---

**Signature**

---

**Date**

## 6 ANNEXE- AUTOPARTAGE, COVOITURAGE, VOITURAGE

### TARIFICATION ET PÉNALITÉS

#### AUTOPARTAGE

##### TARIFICATION

Type	Horaire	Journée
Véhicule électrique	8 \$	80 \$

##### FRAIS & PÉNALITÉS

Type	Frais
Le véhicule doit être retourné avec au minimum de 70 % de batterie en prévision de l'usage d'un prochain usager.	20 \$
Remplacement carte à puce (s'il y a lieu)	20 \$
Stationnement dans un endroit autre que l'endroit autorisé	35 \$ + taux de location et frais pour déplacer le véhicule à l'endroit autorisé
Stationnement dans un endroit interdit	35 \$ + valeur de la contravention
Comportement abusif*	100 \$

##### PÉNALITÉ POUR FRAIS OCCASIONNÉS

En plus de toute autre pénalité applicable en vertu des présentes, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac peut exiger à un Abonné tous les frais encourus par cette dernière ou tout autre Abonné, en raison d'un manquement à l'une ou l'autre des dispositions aux présentes ou en raison d'un agissement fautif de l'Abonné, dont, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, en cas d'oubli, d'omission, de négligence, de véhicule laissé en « panne sèche », de phares non éteints, de paiement sans provision, ou de tout autre inconvénient causé.

#### COVOITURAGE

##### TARIFICATION PASSAGER

Type	Distance km	Taux	Coût trajet
Longue distance	A/D		
Courte distance	75		À déterminer par le conducteur

##### FRAIS & PÉNALITÉS

Type	Frais
Frais administratifs payés par le passager	A/D
Comportement abusif*	100 \$

## SERVICES MaaS – Fossambault-sur-le-Lac – Contrat de l'utilisateur

---

### VOITURAGE

#### TARIFICATION PASSAGER

Type	Distance km	Taux	Coût trajet
Longue distance	A/D		
Courte distance	50		À valider lors de la mise en service du voiturage

#### FRAIS & PÉNALITÉS

Type	Frais
Frais administratifs payés par le passager	A/D
Comportement abusif*	100 \$